

# Forum Régional Gand

Waregem, 8 septembre 2017



# FORUM RÉGIONAL GAND

# Voka

Alain Muyshondt  
Conseiller général



# Programme

- introduction — Alain Muyshondt
- Faites connaissance avec TVH - Sophie Leplae
- ESD Gand — Yves Ryckbosch
- Circulaire services de courrier express — Annie Vanherpe
- Pause
- Brexit — Fergus McReynolds
- Tour de table — Annie Vanherpe
- Prochaine réunion

# FORUM RÉGIONAL GAND TVH

Sophie Leplae  
Global Trade Compliance Manager



# FORUM RÉGIONAL GAND ESD

Yves Ryckbosch

Conseiller — Chef de Division a.i. Finances



# Apurement des documents NCTS & suivi des déclarations d'exportation



# Partie 1. Apurement documents NCTS.

- **Scénario idéal** : Avis d'arrivée (IE006/IE007) et un résultat de contrôle (IE018) conforme (code A2) reçu du bureau de destination.
  - Le résultat de la déclaration NCTS est apuré
- En cas de problèmes :
  1. Consultez toutes les déclarations NCTS ayant le statut « *recherche recommandée* ».
  2. Lancer la **procédure de recherche** au plus tard 7 jours après l'échéance de la date ultime de validité de la déclaration NCTS.

# Objectif de la « procédure de recherche ».

- Obtenir la preuve de la fin du régime en vue d'apurer la déclaration.
- Lorsqu'une telle preuve n'est pas disponible, les résultats de la procédure de recherche devront permettre à l'autorité compétente du BdD :
  - ✓ de vérifier sous quelles conditions la dette est née :
  - ✓ d'identifier le(s) débiteur(s) ;
  - ✓ de déterminer quelle autorité est compétente pour le recouvrement de la dette (douanière).

K.v.V.

K.v.B.

K.v.D.

Bevoegde  
Autoriteit

Tonen



Zoeken

QR  
AF

Print

VRIJGEGEVEN | AANGEKOMEN | **ONDERZOEK AANBEVOLEN** | NIET GEZUIVERDE AANGIFTEN | IN ONDERZOEK | AANGEZUIVERD

	MRN	Vrijgavedatum	Status	Typ	PLL	TIN	Aangever	KvBes	Procedur	Gevo	Risic
1	17BE31200043575786	31/07/2017	14/08/201	T1	0	BE04247973		NO01018C	Vereenvou	Neen	0
2	17BE31200043749086	3/08/2017	13/08/201	T1	0	BE04203835		BE101000	Vereenvou	Neen	0
3	17BE31200043828297	4/08/2017	14/08/201	T1	0	BE04370848		IT129103	Vereenvou	Neen	0
4	17BE31200043891593	7/08/2017	14/08/201	T2	0	BE04045272		CH001251	Gewoon	Neen	0
5	17BE31200043906495	7/08/2017	14/08/201	T1	0	BE04659815		FR003260	Vereenvou	Neen	0

K.v.V.

K.v.B.

K.v.D.

Bevoegde  
AutoriteitContr. resultaat  
KvBVerzoek om  
status op KvBTijdklok  
aanpassen

Annulering

Verplichte  
reisweg

Sluiten

Status	Aangever	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
ONDERZOEK AANBEVOLEN	SOLUTIA EUROPE	T2	9/08/2017	CH	BE	Vereenvoudigd	0

17BE31200044006039

- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zekerheid info
- Voorgaande handeli

	Status	Opmerkingen	Uurstempel	Gebruikers ID	Gr ^
10	Zekerheid aangeschreven	RECOVERY RECOMMENDED DATE: 15/03/2018	09 AUG 2017 16:23:27	50	10
11	VRIJGEGEVEN	Geen opmerkingen	09 AUG 2017 16:23:27	50	10
12	VRIJGEGEVEN	IE001	09 AUG 2017 16:23:28		
13	VRIJGEGEVEN	IE029	09 AUG 2017 16:23:29		
14	VRIJGEGEVEN	IE050	09 AUG 2017 16:23:32		
15	VRIJGEGEVEN	Geen opmerkingen	17 AUG 2017 01:01:23	50	10
16	ONDERZOEK AANBEVOLEN	Geen opmerkingen	17 AUG 2017 01:01:24	50	10
17	ONDERZOEK AANBEVOLEN	IE904	17 AUG 2017 01:01:26		
18	ONDERZOEK AANBEVOLEN	AAR Created	17 AUG 2017 01:03:32		
19	ONDERZOEK AANBEVOLEN	WARNING: IF NOT UNDER ENQUIRY, ENQUIRY SHOULD BE STARTED	25 AUG 2017 01:01:09	50	10

Afdrukken

K.v.V. K.v.B. K.v.D. Bevoegde Autoriteit
Tonen Zoeken Op Af print

Contr. resultaat KvB Verzoek om status op KvB Tijdklok aanpassen Annulering Verplichte reisweg Sluiten

Status	Aangever	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
ONDERZOEK AANBEVOLEN	AHLERS BELGIUM	T1	4/08/2017	TR	BE	Vereenvoudigde	0

- 7BE31200043828297
- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
    - Artikel 2
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zekerheid info
  - Voorgaande handelingen

	Nr.	Omschrijving	Tarief	Afzender	Geadresseerde	Colli	Brutomassa	Nettomassa	Type	Bestemm
1	1	NX 4777 - SCHUTZ ZHUHAI	38249 996			3	3100	2859		
2	2	LITE 3117 441 LBS - MANGALORE	38249 996			12	2600	2400		

# Différences les plus courantes du « scénario idéal ».

## Situations les plus courantes :

1. Pas d'avis d'arrivée (IE006/IE007).
2. Avis d'arrivée (IE006/IE007), mais pas de résultat de contrôle (IE018).
3. Avis d'arrivée (IE006/IE007) et un résultat de contrôle (IE018) non conforme (code B1).

# Situation n° 1 :

## Pas d'avis d'arrivée (IE006/IE007).

Consultez la **case 8** « destinataire » : est-elle suffisamment remplie?  
(« *suffisamment* » signifie que l'adresse complète du destinataire correspond à l'État membre ou au pays partenaire de destination)

- 1. « Lancement recherche » suffisant (IE142)



L'autorité requise a 28 jours pour répondre si le déclarant n'a pas encore été contacté.

L'autorité requise a 40 jours pour répondre si le déclarant a déjà été contacté.

## ➤ 2. Insuffisant :

- si avis de passage (IE118) : lancement de la recherche (IE142)



L'autorité requise a 28 jours pour répondre si le déclarant n'a pas encore été contacté.

L'autorité requise a 40 jours pour répondre si le déclarant a déjà été contacté.

- si aucun avis de passage (IE118) : envoyer la demande de renseignements au déclarant (IE140)



DÉLAI : 28 jours pour répondre

K.v.V.

K.v.V.  
zuivering

K.v.D.

Bevoegde  
Autoriteit

Tonen

Afschrij-  
ven

Zoeken



Op Af



print

Verzoek om  
status op KvBVerzenden  
bijkomende  
informatieBeeld/Beantwoorden  
invorderingsverzoek

Sluiten

Status	Aanbieder	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
Invordering aanbevolen op bestemming		T2	20/02/2017	NO	BE	Vereenvoudigde	0

17BE31200036579647

- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zakenheid info
  - Voorgaande handelij**

	Actie	Status	Opmerkingen
17	BERICHT VERZONDEN	VRIJGEGEVEN	IE115
18	IE118-NCF ONTVANGEN	VRIJGEGEVEN	NO02011B
19	Geldigheidsduur verstrekken (tijd klok)	VRIJGEGEVEN	Geen opmerkingen
20	IE904-VERZONDEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	Geen opmerkingen
21	BERICHT VERZONDEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	IE904
22	IE905-ONTVANGEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	AAR Created
23	Controleresultaten werden verwacht (tijd klok)	ONDERZOEK AANBEVOLEN	WARNING: IF NOT UNDER ENQUIRY, E SHOULD BE STARTED
24	IE904-VERZONDEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	Geen opmerkingen
25	BERICHT VERZONDEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	IE904
26	IE905-ONTVANGEN	ONDERZOEK AANBEVOLEN	AAR Created

Afdrukken

17BE31200036579647

## Situation n° 2 :

# Avis d'arrivée (IE006/IE007), mais pas de résultat de contrôle (IE018).

Lancement de la recherche (IE142) au bureau de destination.



L'autorité requise a 28 jours pour répondre si le déclarant n'a pas encore été contacté.

L'autorité requise a 40 jours pour répondre si le déclarant a déjà été contacté.

# Situation n° 3 :

## Avis d'arrivée (IE006/IE007) et un résultat de contrôle (IE018) non conforme (code B1).

Traiter le résultat de contrôle B1 dans les maximum 14 jours après réception.

B1 sans recouvrement => « apurer » la déclaration NCTS.

Ou

B1 avec (probablement) recouvrement envoi d'une lettre au déclarant.



DÉLAI : 28 jours pour répondre

K.v.V.

K.v.V.  
zuivering

K.v.D.

Bevoegde  
Autoriteit

Tonen

Afschrij-  
ven

Zoeken

Op  
Af

print

Verzoek om  
status op KvBAfdruk van  
verschillenVerplichte  
reisweg

Sluiten

Status	Aanbieder	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
AANGEZUIVERD		T1	28/06/2017	NL	BE	Vereenvoudigde	0

17BE31200042292155:

- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zekerheid info
  - Voorgaande handelin
  - Controleresultaten**
  - Hoofdgegevens
  - Bijkomende Info
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Samenvatti
      - Details

## Gecontroleerde doorvoerbeweging

MRN	Datum van controle
17BE31200042292155	30/06/2017

## Controleresultaten

Resultaat code	<input type="checkbox"/> Wacht op oplossing onregelmatigheden
niet conform (B1)	<input type="checkbox"/> Verzegeling conform



K.v.V.

K.v.V.  
zuivering

K.v.D.

Bevoegde  
Autoriteit

Tonen

Afschrij-  
ven

Zoeken

Op  
Af

Print

Verzoek om  
status op KvBAfdruk van  
verschillenVerplichte  
reisweg

Sluiten

Status	Aanbieder	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
AANGEZUIVERD		T1	28/06/2017	NL	BE	Vereenvoudigde	0

7BE31200042292155

- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zekerheid info
  - Voorgaande handelingen**
  - Controleresultaten
    - Hoofdgegevens
    - Bijkomende Info
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Samenvatting
      - Details

	Actie	Status	Opmerkingen
12	BERICHT VERZONDEN	VRIJGEGEVEN	IE029
13	BERICHT VERZONDEN	VRIJGEGEVEN	IE001
14	IE006--AANKOMSTBERICHT ONTVANGEN	VRIJGEGEVEN	Geen opmerkingen
15	AANVAARD: Status wijziging	AANGEKOMEN	Geen opmerkingen
16	AANVAARD: Tijd klok aangepast	AANGEKOMEN	EXPECTED CONTROL DATE RESET: 05/07/20
17	BERICHT VERZONDEN	AANGEKOMEN	IE209
18	IE018--CONTROLLERESULTATEN KVB ONTVANGEN	AANGEKOMEN	Geen opmerkingen
19	AANVAARD: Status wijziging	<b>IN ONDERZOEK</b>	Control Result is B1. Not Written Off
20	AANVAARD: Status wijziging	AANGEZUIVERD	Geen opmerkingen
21	BERICHT VERZONDEN	AANGEZUIVERD	IE045

Afdrukken

17BE31200042292155

# Réponse du déclarant (IE141 ou papier) au lancement de la recherche (IE140).

- Suffisante pour la recherche -> Lancement de la recherche avec avis au BdD (IE142).
- Insuffisante pour recherche :
  1. Éléments favorables : attendre les informations complémentaires à la fin du mois qui suit la période initiale de 28 jours.
  2. Aucun élément favorable : informer le déclarant (e-mail) :
    - Qu'il doit présenter des éléments suffisants avant la fin du mois qui suit la période initiale de 28 jours.
    - Que le recouvrement est immédiatement lancé s'il n'y a pas de réponse.
  3. En cas d'absence de réponse lors de l'échéance des délais susmentionnés : préparer le dossier pour recouvrement.
- Présentation d'une « preuve alternative » :
  1. Suffisante : La déclaration NCTS concernée est « apurée » + imposer un règlement à l'amiable d'un montant de 125 €.
  2. Insuffisante : préparer dossier pour recouvrement + on fait savoir qu'il y a non-apurement au service de garantie.

# Entrent en considération à titre de preuve alternative (Article 312 Règlement d'exécution (UE) 2447/2015)

Le régime du transit de l'Union est censé avoir correctement pris fin lorsque le titulaire du régime présente un des documents suivants, identifiant les marchandises, à l'autorité douanière de l'État membre de départ :

1. Un document certifié par les autorités douanières de l'État membre de destination qui identifie les marchandises et constate que celles-ci ont été présentées au bureau de douane de destination, ou ont été livrées à un destinataire agréé ;
2. Un document ou une écriture douanière, certifié par l'autorité douanière d'un État membre, qui établit que les marchandises ont quitté physiquement le territoire douanier de l'Union ;
3. Un document douanier délivré dans un pays tiers où les marchandises sont placées sous un régime douanier ;
4. Un document établi dans un pays tiers, visé ou autrement certifié par l'autorité douanière de ce pays, établissant que les marchandises sont considérées comme étant en libre circulation dans ledit pays.

# Pas de réponse du déclarant (IE141 ou papier) au lancement de la recherche (IE140).

- Préparer le dossier pour le recouvrement + avertir le service de garantie du non-apurement.
- REMARQUE :
  - Si **T2/T2F/T2SM** -> Établir :
    - ✓ PV TVA
    - ✓ Note à l'Administration du Contentieux - Composante centrale
    - ✓ Lettre au déclarant pour l'informer du transfert à l'AGFisc et imposer un règlement amiable

# Réponses du bureau de destination au moment du lancement de la recherche (IE142)

- A. Réception d'une demande de renseignements dans MCC (IE145) de l'autorité requise.
  
- B. Pas de réponse de l'autorité requise :
  - Contacter le déclarant.
  - Si le déclarant a déjà été contacté, préparer le dossier pour recouvrement + avertir le service de garantie du non-apurement.

➤ C. Réponse de l'autorité requise :

- *IE006 et/ou IE018 envoyé*

- Avis d'arrivée IE006 et un résultat de contrôle (IE018) code A (conforme) -> la déclaration est automatiquement placée dans le statut « apurée » + le dossier dans la gestion de dossiers « traité ».
- Avis d'arrivée IE006, mais pas de résultat de contrôle (IE018)
- Avis d'arrivée IE006 et un résultat de contrôle (IE018) code B1 (non conforme).

- *Envoi inconnu (IE143 - Code 1)*

→ préparer le dossier pour recouvrement + avertir le service de garantie du non-apurement.



Verzoek om status op KvB | Verzenden bijkomende informatie | Beeld/Beantwoorden invorderingsverzoek | **Sluiten**

Status	Aanbieder	Regeling	Datum van aangifte	LvBest	LvVert	Procedure	Risico
Invordering aanbevolen op bestemming		T2	20/02/2017	NO	BE	Vereenvoudigde	0

17BE31200036579647

- Aangifte
  - Handelaars
  - Details
  - Goederen info
    - Artikel 1
      - Details
  - Verzegelings info
  - Zekerheid info
  - Voorgaande handeli

	Status	Opmerkingen	Uurstempel	Gebru
33	NIET GEZUIVERDE AANGIFTEN	IE144	21 APR 2017 11:10:28	
34	NIET GEZUIVERDE AANGIFTEN	Geen opmerkingen	02 MAY 2017 09:08:13	52
35	NIET GEZUIVERDE AANGIFTEN	ENQUIRY RESPONSE RECEIVED. OFFICE:NO01011A. CODE:1.	02 MAY 2017 09:08:13	52
36	Invordering aanbevolen	Geen opmerkingen	05 SEP 2017 10:31:44	3915
37	Invordering aanbevolen op bestemming	RECOVERY REQUEST. (COMPETENT AUTHORITY	05 SEP 2017 11:21:51	3915

Afdrukken

- *Double usage (IE143 - Code 2)* -> Envoi de la lettre au déclarant

- Réponse du déclarant dans le délai fixé de 28 jours
  1. Non confirmé : composition du dossier recouvrement + avertir le service de garantie du non-apurement.
  2. Confirmé : annuler + imposer l'accord amiable de 125 €.
- Pas de réponse du déclarant
  - préparer dossier recouvrement + avertir le service de garantie du non-apurement.

- *Résultat du contrôle papier renvoyé (IE143 - Code 3)*

- *Transfert recouvrement (IE143 - Code 4)*

# Plus d'informations

- Instruction 2017/I/39 relative au non-apurement de déclarations pour le transit, déclarations NCTS-TIR et carnets TIR (26 mai 2017).

# Partie 2 Suivi des déclarations d'exportation.

## Compétences ESD :

- 2.1 Traiter la constatation de sortie pour les déclarations de type Z suivi d'une déclaration NCTS.
- 2.2 Enregistrer la constatation de sortie sur base de preuves alternatives.
- 2.3 Suivre les déclarations de sortie pour lesquelles aucune constatation d'exportation n'a été enregistrée 90 jours après la mainlevée.

## 2.1 Traiter la constatation de sortie pour les déclarations de type Z suivi d'une déclaration NCTS.

- ESD demande une liste de toutes les déclarations d'exportation de type Z aux opérateurs, suivies par une déclaration de transit.
- Cette liste doit être délivrée en format Excel.
- ESD peut confirmer l'exportation sur la base de cette liste.

## 2.2 Enregistrer la constatation de sortie sur base de preuves alternatives

Cette preuve peut être fournie, notamment, par l'un des moyens suivants ou par une combinaison de ceux-ci (Article 335 Règlement d'exécution (UE) 2447/2015):

- a) une copie du bon de livraison signé ou authentifié par le destinataire situé hors du territoire douanier de l'Union ;
- b) la preuve du paiement ;
- c) la facture ;
- d) le bon de livraison ;
- e) un document signé ou authentifié par l'opérateur économique qui a sorti les marchandises du territoire douanier de l'Union ;
- f) un document traité par l'autorité douanière d'un État membre ou d'un pays tiers conformément aux règles de procédures en vigueur dans cet État ou dans ce pays ;
- g) les écritures des opérateurs économiques concernant les marchandises fournies aux navires, aux aéronefs ou aux installations en mer.

# Procédure simplifiée pour les AEO

Si certaines conditions sont remplies, une demande de constatation de sortie peut être introduite par laquelle une preuve alternative doit être présentée seulement pour 5% des déclarations confirmées n'étant pas destinées à l'exportation. Les conditions sont :

- *l'exportateur ou le déclarant en douane doit être établi en Belgique ;*
- *l'exportateur ou le déclarant en douane doit avoir le statut AEO ;*
- *l'ensemble de la procédure doit avoir lieu en Belgique (bureau d'exportation en Belgique et bureau de sortie en Belgique), donc, exclusivement dans le cadre de l'exportation directe ;*
- *cette procédure peut uniquement être d'application pour les entreprises ayant au moins 20 constatations de sortie manquantes et ce, présentées en une seule fois ;*
- *la déclaration se trouve dans un statut « mainlevée des marchandises » ; **ET***
- *la déclaration a été validée au bureau d'exportation compétent par principe.*

Si toutes les conditions sont remplies pour les déclarations d'exportation entrant en ligne de compte dans un délai de 60 jours, à compter de la date d'acceptation de la déclaration d'exportation, une demande de constatation de sortie est transmise au ESD.

*(Pour plus d'informations, voir circulaire « Preuves alternatives dans le cadre de l'ECS - Procédure simplifiée pour AEOC ou AEOF » C.D. 537.0/D.D. 008.608 – 16/10/2014).*

## 2.3 Suivre les déclarations de sortie pour lesquelles aucune constatation d'exportation n'a été enregistrée 90 jours après la mainlevée

- **DÉLAI 90 jours après mainlevée** → mail/courrier à l'exportateur/au déclarant pour présentation de preuve alternative.

### 2 possibilités :

1. En cas de réponse insuffisante ou d'absence de réponse dans les maximum 150 jours après la mainlevée → annulation d'office + informer l'exportateur/le déclarant par courrier.
2. Réponse suffisante → confirmer l'exportation.

- **DÉLAI 150 jours après mainlevée :**

### 2 possibilités :

1. Annuler la déclaration d'exportation d'office si aucune preuve alternative n'a été présentée.
2. Confirmer l'exportation si la preuve alternative a bien été présentée.

# Des questions ?



Je vous remercie de votre attention.



# FORUM RÉGIONAL GAND

## Services de courrier express

Annie Vanherpe

Coordinateur clients— agent de communication



# D.I.535.9 Services de courrier express

Demande: e-commerce et services de courrier express — quels sont les avantages et les inconvénients de faire les déclarations d'importation et d'exportation propres pour de petits envois vu la procédure mentionnée dans la circulaire D.I.535.9

(utilisation d'une procédure simplifiée avec 1 code de marchandises)

Posée par : Brady

Réponse :

La circulaire précitée peut uniquement être utilisée par les services de courrier express lors du dédouanement de petits envois (envois express) et n'a pas trait aux envois dédouanés par les expéditeurs en douane ou d'autres entreprises.

Cette note ne peut donc pas être utilisée par les entreprises, pas non plus pour de petits envois sauf si elles les font acheminer totalement par service de courrier express.

Un résumé de la circulaire :

# C.D.535.9 Services de courrier express

Envoi par courrier express : le transport d'un article individuel par un service intégré de collecte, de transport, de dédouanement et de livraison de manière accélérée et dans des délais précis, ainsi que la localisation et le contrôle de cet article tout au long de son acheminement.

Il peut s'agir de marchandises ayant un caractère commercial ou dépourvues de tout caractère commercial et exemptes ou non de certificats, d'autorisations, etc. ...

## IMPORTATION

Déclaration : orale

Conditions :

- Mainlevée pour mise en libre pratique
- exonération des taxes dues

Pour :

- les marchandises dépourvues de tout caractère commercial et les envois particuliers (max 45 euros)
- les marchandises commerciales ayant une valeur par envoi et par déclarant inférieure ou égale à 22 euros ou les envois ne faisant pas partie d'une série régulière d'envois ou une partie d'un transport plus grand

# C.D.535.9 Services de courrier express

Déclaration : déclaration sommaire

Pour les marchandises :

- qui répondent à la description d'envoi express
- et pour lesquelles une déclaration verbale ne peut pas être faite

Dans tous les autres cas, il est obligatoire de suivre la procédure ordinaire.

Exception :

- les marchandises ayant une valeur supérieure à 22 euros, mais inférieure à 150 euros
- soumises à une TVA de 21%
- pas d'autres droits ou prélèvements dus
- aucune autorisation requise

=> déclaration d'importation avec application du code de marchandises 8538 9099 99

(Parties dont on peut reconnaître qu'elles sont exclusivement ou principalement destinées à des appareils visés aux positions 8535, 8536 ou 8537, autres)



# C.D.535.9 Services de courrier express

## EXPORTATION

Déclaration : orale

Pour :

- marchandises dépourvues de tout caractère commercial envoyées par des particuliers (max 45 euros)
- marchandises commerciales ayant un poids par envoi et par déclarant de moins de 70 kg ou envois ne faisant pas partie d'une série régulière d'envois ou une partie d'un transport plus grand

Déclaration : inscription dans l'administration du service de courrier express + déclaration sommaire au moment de la sortie

Pour: les envois ayant une valeur supérieure à 45 euros, mais inférieures à 1000 euros

Déclaration : déclarations d'exportation type Z

Pour : envois d'une valeur supérieure à 1000 euros

Des questions ?  
Je vous remercie de votre attention !



# FORUM RÉGIONAL GAND



© Cani Stock Photo - csp28220295



# FORUM RÉGIONAL GAND

## Brexit

Fergus McReynolds  
Director of EU affairs  
EEF



---

# The future UK – EU trade relationship

---

**Fergus McReynolds**  
**Director of EU Affairs**  
**EEF, the UK manufacturers' organisation**

eeef

The  
manufacturers'  
organisation

---

# Overview

---

*About EEF, the UK Manufacturers' organisation*

*UK Brexit Plans*

*Priorities for manufacturing*

*UK– EU Trade*

eeef

The  
manufacturers'  
organisation

---

# Brexit Headlines

---

## UK-EU Negotiations commence

- UK Exit talks commenced in June, scheduled for a week every month
- Negotiations will cover three key areas, in this sequence of discussion:
  - **Withdrawal Agreement**—including: 'the divorce settlement'; EU Citizens Rights; Irish Border and other apportionment of other liabilities
  - **Future relationship between UK & EU**—the relationship framework including on Trade
  - **Timing:** —a 'transition' period between withdrawal and a new relationship commencing
- EU require significant progress on an orderly Withdrawal, before other discussions. UK still seeking to widen the scope of the early negotiation phases.

## UK Position Papers: government sets out proposals on key future UK-EU relationship priorities.

- 12 Papers to be published from Aug--Customs; Trade in goods; Dispute Resolution; Irish Border
- To provide some clarity to businesses as well as give the EU some 'food for thought'
- Much for business to respond too. Govt continues to shape its influencing position

---

# Brexit Headlines

---

## UK Parliament

- EU (Withdrawal) Bill --aims to ensure that European law will no longer apply to the UK after Brexit.
- EU (Withdrawal) Bill--the largest legislative project ever undertaken in the UK. Aims to:
  - repeals the European Communities Act 1972 on the exit day
  - seeks to copy over into domestic UK law all existing direct EU legislation before the exit day to avoid a black hole in the UK statute book
  - 'executive powers' to deal with deficiencies in the transposition of EU law into national law.
- The Bill will now be scrutinised across both Houses of Parliament. It will be subject to intense review and the Government's approach will be open to political challenge.
- White Papers: Government proposals for new legislation to be published in the autumn:
  - Trade: new legal base for UK's EU and global trade options. Focus on **trade remedies**-- Anti-dumping; Anti-subsidising; Safeguards
  - Customs: new legal base for customs formalities on leaving the EU Customs Union. Focus on powers to operate standalone customs, VAT and excise systems post-Brexit

---

# UK Manufacturing priorities from Brexit

---

## Transition deal: key principles

- Access to the Single Market and Customs Union
- an early agreement on guarantees for EU citizens
- Open border between Ireland and Northern Ireland; and Great Britain and Ireland

## Final Agreement between the UK and the EU27

- tariff-free goods trade between the United Kingdom and the EU27
- minimal customs formalities at economic border points between UK and EU27
- continued mutual recognition of goods
- Flexible system for the movement of labour and skills
- Protection of the benefits from access to the existing EU trade and other agreements
- Ability to negotiate trade agreements with the rest of the world

---

# UK – EU trade

---

- Two background papers:

## Key Trade Policy Agreement Options for the UK

- Highlights various models of engagement the EU has with other countries such as the EEA (Norway et al), bilateral agreements (Switzerland) and a Customs Union (Turkey)

## Life After the Single Market and Customs Union: Post-Brexit trade issues at the border

- There will be trade 'friction' at the UK-EU border in the form of:
  - Tariffs
  - Proving origin (through Rules of Origin)
  - Increased customs administration at the border

---

## Government position paper: Customs

---

- **Government Customs Paper** - sets out initial positions on the customs mechanisms going forward.
  - The paper aims to provide a single point of change for UK businesses
  - Proposes two scenarios and for the first time recognises the likely trade 'friction' after leaving the EU Customs Union.
    - a **highly streamlined customs** arrangement that attempts to continue elements of current arrangements with some new simplified procedures using technology-based solutions;
    - a **new customs partnership** with the EU, which attempts to mimic the EU border in the UK in a way that claims to remove the need for a UK-EU customs border.
  - Both scenarios propose for the first time an interim (transitional) arrangement a time-limited period
  - EEF views: welcome the aim to provide a single point of change but neither proposal achieves this and we are concerned that in fact these options will take time to negotiate, and businesses may need to adjust twice to new customs formalities.

---

**ANY QUESTIONS?**

**Fergus McReynolds**

**Director of EU Affairs**

**[fmcreynolds@eef.org.uk](mailto:fmcreynolds@eef.org.uk)**

Je vous remercie de votre attention.



# FORUM RÉGIONAL GAND

## Tour de table

Annie Vanherpe

Coordinateur clients— agent de communication



# Questions de la réunion précédente

Question : présentation des pièces nécessaires pour le contrôle documentaire à Anvers

Posée par : LDC

Réponse : par Sophany Ramaen (excusée)

*Dans le cas de contrôle documentaire, l'objectif est toujours de présenter les annexes afférentes à la déclaration.*

*Cela peut se faire par e-mail, mais :*

- si les fichiers sont volumineux, il n'est pas tenable au niveau logistique de tout faire imprimer par nos services*
- certains documents ne peuvent être vérifiés que si les originaux sont présentés (certificats EUR I, ATR, Form A, autorisations d'exportation ou d'importation, ...)*

*Le chef d'équipe responsable Erik Van Poucke ([erik.vanpoucke@minfin.fed.be](mailto:erik.vanpoucke@minfin.fed.be)) peut toujours être contacté pour vérifier si le mail peut être utilisé (max. 15 annexes en fonction du nombre de pages par annexe) ou si les documents doivent être envoyés.*

# Nouvelles questions

Questions déjà traitées :

Brexit : PSS, MBZ,

Services de courrier express : Brady

ESD : LDC, Portmade

# Nouvelles questions

Question : application de l'art. 257 de la Loi générale sur les douanes et accises pour tous les types d'infractions ?

Posée par : LDC

Réponse :

La Loi générale du 18/07/1977 contient toutes les dispositions légales pouvant être d'application au niveau des douanes et accises. Outre la détermination d'un certain nombre de définitions, tarifs et exonérations, elle contient aussi certaines modalités relatives à la mise en libre pratique de marchandises, à l'exportation et d'autres régimes douaniers. En outre, il y a encore d'autres choses qui entrent en ligne de compte comme les cautions et les paiements, mais aussi les infractions et les sanctions.

Les articles 220 à 266 comprennent les amendes et les sanctions.

# Nouvelles questions

Art 257 §1<sup>er</sup> : infractions en ce qui concerne des documents (de douane ou d'accise), établis dans le cadre d'un régime douanier, qui ne sont pas représentés ou apurés, comme déterminé dans ce régime douanier (par exemple, apurement irrégulier document T) ;

= amende de 125 à 375 euros + éventuellement paiement des droits

Art 257 § 3 : infractions en ce qui concerne les marchandises qui, sans autorisation préalable ont reçu une destination autre que celle qui y est expressément indiquée ;

Art 259 : utilisation de documents faux, mensongers ou inexacts destinés à tromper la douane ;

Art 260 : utilisation de fausses attestations dans le but de tromper les autorités douanières d'un pays étranger ou en vue d'y obtenir indûment un régime préférentiel en matière de droits de douane ;

Art 261 : toutes les autres infractions.



# Nouvelles questions

Vu :

- que la plupart des infractions ont lieu par rapport aux documents
- le champ d'application vaste

l'article 257 §1<sup>er</sup> est donc généralement mentionné dans la décision transactionnelle et une amende minimum de 125 euros est infligée.

Qui en est notifié ?

Tout opérateur économique ou déclarant mentionné sur le document ou dont il est constaté après enquête qu'il aurait dû être mentionné sur ce document, peut être notifié.

Toute personne qui ne peut adhérer à une décision transactionnelle, peut toujours s'adresser à la personne qui a pris cette décision, soit pour obtenir davantage d'explications concernant l'amende, soit pour présenter des informations/pièces justificatives complémentaires pouvant donner lieu à la révision du dossier.

# Nouvelles questions

Question : promotion AEO et 3 C

Posée par : PSS

Réponse :

Région Gand = 106 AEO autorisations / 454 in BE = 23,3 %

Intéressé(e) ? Prenez contact avec le coordination clients

(Annie Vanherpe 04707/52 043 ou Kevin Volkaert 0257/87 622)

3C : le service Gestion des clients y reviendra à l'automne - div. Communication de la Composante centrale

(Werner Rens 0257/80 671 ou Silvie Hutsebaut 0257/83 874)

# Forum Régional

Le forum régional a pour but de :

- prévoir une réponse générale à vos questions
- expliquer un sujet intéressant

Veillez envoyer vos propositions par e-mail pour la prochaine réunion, avant le 01.11.2017, à :

Voka: Daphne Renier (Daphne.Renier@voka.be)

Douane: Annie Vanherpe (annie.vanherpe@minfin.fed.be)

Des questions ?  
Je vous remercie de votre attention.



# FORUM RÉGIONAL GAND

Merci de votre participation à la réunion FRG

Date de la prochaine réunion : 08.12.2017

Lieu : 8850 Ardoois

Entreprise hôte : Sioen Industries

